



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine -
– VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DION
Michel – FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX
BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - VERGOS Sylvie
– JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita –
DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN
Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN
DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.
formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

- Dominique DERVOUT

Objet

CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA PRESTATION DE
MAINTENANCE ET
D'INFOGERANCE DE
PARCS INFORMATIQUES
AVEC CCA

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Luc LAURENT
- Muriel LE GAC à Régine SCAER JANNEZ
- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Vincent LE MAREC à Jean-Paul NIVEZ

Date de convocation : 24 juin 2014

Brigitte BANDZWOLEK est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation des moyens, un groupement de commandes est constitué pour la prestation de maintenance et d'infogérance de parcs informatiques sous la forme d'un marché passé selon une procédure adaptée.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes, qui serait constitué entre Concarneau Cornouaille Agglomération et ses communes membres (hors la commune de Névez), doivent être retranscrites dans une convention validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités concernées, avant le lancement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes ci-annexée ;
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout avenant à la convention en cas d'intégration d'un nouveau membre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140704-DE14010712-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 3 juillet 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 04/07/2014

